



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

Date de convocation : 19/06/2023				
Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	11	2	1	12

L'an deux mille vingt-trois,

Le 3 juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - CENEDESE A. – MALBERT D. – COMMINAL F. - BEAUFOUR A. — HABONNEAU R. - DELLUC J-L. – SERRUS T. – PAGES DAVOINE C. - DUBIETZ P. – CAMALET M. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : BELMONTE M. - DOS REIS P.

Étaient absents ayant donné procuration : VELIN C. (pouvoir à SERRUS T.) –

M. SERRUS T. a été élu secrétaire de séance.

20h : M. Le Maire ouvre la séance.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération relative à la signature d'une convention de servitude avec TEREKA.

Le conseil accepte le rajout de ce point à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 30 MAI 2023 :

Aucune remarque n'étant apporté, le compte rendu de la séance du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/022 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATION D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

2023/023 - AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE - ACQUISITION DE PARCELLES CHEMIN FON DEL BOSQ

M. le Maire rappelle la démarche en cours d'acquisition de parcelles en vue des travaux d'aménagement du chemin fon del bosc. Il rappelle que par délibération n° 2020/047 en date du 8/12/2020, le conseil municipal a fixé le prix d'acquisition de parcelles le long des voiries à 10 000 €/ha,

Suite au plan de division effectué par le géomètre en date du 25/11/2022 en vue d'aménager le chemin fon del bosc (dans le cadre de l'aménagement du cœur de village), M. Le Maire propose à l'assemblée de faire l'acquisition des parcelles concernées tel que suit :

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX
C 1614 (ex C 158b)	13 ca	13 €
C 1616 (ex C1055d)	61 ca	61 €
C 1618 (ex C 1192 f)	1a 33 ca	133 €
C 1626 (ex C 1509 h)	3a 3ca	303 €

Adopté à l'unanimité

2023/024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CHENE LIEGE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET.

Le Maire rappelle que l'aménagement du chemin du chêne liège était initialement prévu dans les travaux du cœur de village. L'opération cœur de village sera décalée à l'année prochaine, faute de financement (Etat notamment).

M. Le Maire explique que les 1ers lots du lotissement « la Bouriette 1 » sont en cours, et qu'il est urgent de structurer la voirie chemin du chêne liège. Il propose de mener ces travaux dès cette année.

Non subventionnés par ailleurs, il propose de solliciter les fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour ces travaux de voirie.

Le cabinet GÉTUDE a fait une proposition d'aménagement du chemin.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	85 000 €	CA Gaillac Graulhet (FONDS DE CONCOURS)	50 %	46 475 €
Etude	1 150 €	COMMUNE Auto financement	50 %	46 475 €
Maitrise d'œuvre (8%)	6800 €			
TOTAL	92 950 €	TOTAL	100 %	92 950 €

M. Le Maire propose à l'assemblée de valider le choix du maitre d'œuvre (GÉTUDE), le plan de financement et de solliciter les fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

2023/025 TRAVAUX DE VOIRIE CHEMINEMENT DOUX - CHEMIN DU LAC ET AMÉNAGEMENT DU LAC) - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Cette délibération est **ajournée** en attente des derniers devis concernant les travaux d'aménagement du lac.

2023/026 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU CARREFOUR DES PIGOTS – DEMANDE D'AMENDES DE POLICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

Le Maire indique que le carrefour des Pigots doit être sécurisé.

Les préconisations du conseil départemental sont de créer un îlot central en béton avec panneaux et marquages ad hoc.

M. le Maire indique que les produits des amendes de police peuvent être sollicitées pour des travaux de sécurisation routière.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux	7 519.05 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL (amendes de police)	50 %	4 429.85 €
Panneaux/marquage	1340.65 €	COMMUNE Auto financement	50 %	4 429.85 €
TOTAL	8 859.70 €	TOTAL	100 %	8 859.70 €

Adopté à l'unanimité

2023/027 - MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE ÉLUS

Le Maire rappelle les indemnités du Maire et des adjoints fixées par délibération 2020/014 du 25 mai 2020, rectifiée par la délibération 2020/027 du 1^{er} juillet 2020 :

Au regard des missions du 4^{ème} adjoint, il propose de modifier son indemnité comme suit :

- 4^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice 1027.

Les autres indemnités restent inchangées.

Adopté par :

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2028/028 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il rappelle l'arrêté ARR 2022-02 portant établissement des lignes directrices de gestion de la collectivité, en faveur des avancements de grade dès lors que les conditions sont remplies,

CONSIDÉRANT les conditions remplies par un agent pour l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal,

Le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi correspondant :

La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique.

Et

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 4/09/2023.

Adopté à l'unanimité

2023/029 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

En vue de l'avancement de grade d'un agent, le tableau des emplois et effectifs est mis à jour pour l'année 2023 :

FILLIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
			TC	TNC	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉ	Attaché territorial	1		1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		1		1
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1		0	
		Agent de maîtrise principal	0		1	
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	1		1	
TOTAL			3	1	3	1

Adopté à l'unanimité

2023/030 - SUBVENTION PLURIANNUELLE PROGRAMME CULTUREL

M. Le Maire indique que, suite à la prise en charge financière par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de l'activité extrascolaire de la MJC de Técou qui correspond à une enveloppe financière de 17 000 €, il est proposé de reverser, chaque année,

cette somme à la MJC de Técou dans le cadre strict de la prise en charge du projet culturel communal.

Adopté à l'unanimité

2023/031 - CONVENTION DE SERVITUDE DE CHEMIN RURAL - TEREGA

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de la canalisation de gaz naturel VILLARIES/ALBI, le tracé traverse des parcelles privées de la commune.

Il convient d'autoriser TEREGA à emprunter les parcelles traversées par le biais de conventions.

Les parcelles concernées sont :

Parcelles	Chemins
Entre B n° 305 et B n°239	CR Chemin rural

Adopté à l'unanimité

DIVERS

PROJET D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE

M. Le Maire informe l'assemblée que projet n'est pas éligible à la subvention de la RÉGION Occitanie. Il est confiant sur l'éligibilité au fonds européen.

Il confirme le report d'un an du projet.

VOIRIE 2023

M. COMMINAL fait part des travaux de voirie retenus pour 2023 :

- route de Lagrave (poutres de rives - 260 mL)
- chemin de Cazelles (scarification + 0/20 - 45 mL)
- Fon de Jammes (purge+reprofilage – 15 m)
- Carrefour RD964/Camp des Grèzes
- 1 journée de Point à temps

Pour un Montant de 38 139.361 € HT.

SALLE MULTICULTURELLE : AGRANDISSEMENT LOCAL RANGEMENT ET PROJET DE RESIDENCE D'ARTISTES

La création de logements pour artistes avait été envisagé entre l'Essentiel et la MJC.

Ce projet était trop contraignant techniquement.

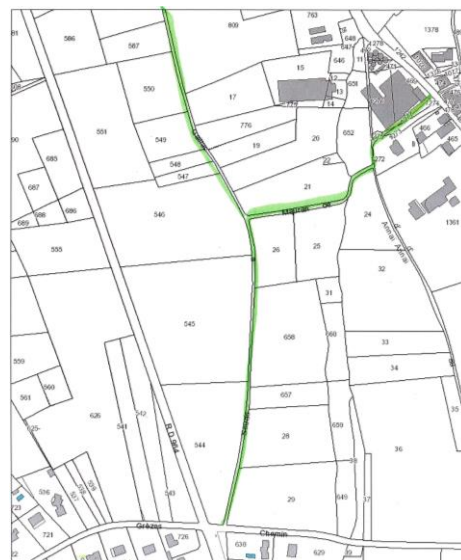
Aujourd'hui, le local rangement de la salle multiculturelle est saturé et la commune envisage son agrandissement.

Un travail préalable afin d'associer les 2 besoins (agrandissement du préau pour local rangement et création de 5 chambres pour loger les artistes en résidence) a été effectué.

Le bureau d'étude ETB a estimé le coût à 500 000 €. Il est proposé d'avancer sur ce projet avec un groupe d'élus.

CHEMINS RURAUX

Dans le cadre du plan de développement des cheminements doux sur la commune, des chemins ruraux vont être réouverts : c'est le cas pour le chemin qui part du chemin du Barri et arrive derrière la cave.



Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h.

<http://www.tecou.fr/mairie/conseil/>